

**Rapport sur la fiscalité du  
Secrétaire général de l'OCDE à  
l'intention des ministres des  
Finances et des gouverneurs de  
banque centrale du G20**

**G20 Brésil, février 2024**



**G20** 

# **Rapport sur la fiscalité du Secrétaire général de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20**

G20 Brésil, février 2024

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

---

**Merci de citer ce rapport comme suit :**

OCDE (2024), *Rapport sur la fiscalité du Secrétaire général de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20 ; G20 Brésil, février 2024*, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/rapport-sur-la-fiscalite-secretaire-generale-ocde-ministre-des-finances-g20-bresil-fevrier-2024.pdf>.

---

---

L'utilisation de cet ouvrage, sous forme numérique ou imprimée, est régie par les Conditions d'utilisation définies sur <http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation/>

---

# Table des matières

Introduction	4
Solution reposant sur deux piliers pour réformer le système fiscal international	5
Mise en œuvre du Projet BEPS	8
Inégalités et progressivité des systèmes fiscaux	10
Fiscalité et développement	12
Fiscalité et délinquance	15
Travaux sur la fiscalité indirecte : optimiser l'application de la TVA/TPS aux échanges numériques internationaux	15
Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales	17

## Introduction

J'ai le grand plaisir de vous présenter ce rapport sur la fiscalité, en amont de votre première réunion sous la Présidence brésilienne du G20. Les efforts dans le domaine de la politique et de l'administration fiscales peuvent contribuer à faire avancer la lutte contre l'extrême pauvreté et la faim, tout en remédiant à la hausse des inégalités et en réduisant le déficit de financement des Objectifs de développement durable (ODD). Grâce à l'élan imprimé par le G20, le renforcement de la coopération dans le domaine de la fiscalité internationale ces dernières années a permis de générer des recettes supplémentaires substantielles et de procurer d'autres avantages importants aux États du monde entier.

- **Depuis que le G20 a pris la tête de l'initiative mondiale pour mettre fin au secret bancaire en 2009, 126 milliards EUR de recettes fiscales supplémentaires ont été mis en recouvrement ou perçus** dans les pays membres du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (le Forum mondial).
- **Le Projet BEPS est parvenu à contrer diverses stratégies d'optimisation fiscale employées par les entreprises multinationales (EMN) qui exploitent les écarts et les discordances entre les règles fiscales afin de se soustraire à l'impôt.** Le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS (le Cadre inclusif) continue de mettre en œuvre les 15 actions du BEPS pour combattre l'évasion fiscale, améliorer la cohérence des règles fiscales internationales, garantir un environnement fiscal plus transparent et relever les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie.
- **La mise en œuvre de l'accord historique conclu par le Cadre inclusif le 8 octobre 2021, la Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie (la Solution reposant sur deux piliers), est en bonne voie.** L'impôt minimum instauré par le Pilier Deux, qui représente l'initiative coordonnée au niveau mondial la plus importante jamais engagée pour contrer le transfert de bénéfices, est d'ores et déjà appliqué (ou sera appliqué) dans plus de 35 juridictions avec effet en 2024. Il réduira d'environ 80 % les bénéfices faiblement taxés dans le monde (qui passeront de 36 % du total des bénéfices au niveau mondial à environ 7 %). En outre, le Cadre inclusif s'emploie actuellement à parachever le texte de la Convention multilatérale (CML) pour mettre en œuvre le Montant A du Pilier Un d'ici fin mars, dans l'optique d'organiser une cérémonie de signature d'ici fin juin 2024. Le Montant A devrait permettre d'attribuer des droits d'imposition portant sur environ 200 milliards USD de bénéfices par an et de mobiliser entre 17 et 32 milliards USD en réattribuant des droits d'imposition de centres d'investissement vers les juridictions du marché.

Depuis votre dernière réunion en octobre 2023, deux nouveaux pays ont rejoint le Cadre inclusif, portant à 145 le nombre total de pays et de juridictions<sup>1</sup> qui en sont membres, et trois nouveaux pays ont adhéré au Forum mondial, qui compte désormais 171 pays et juridictions membres<sup>2</sup> ; cette augmentation témoigne de l'engagement durable de la communauté internationale à soutenir ces organes essentiels pour la coopération fiscale internationale.

---

<sup>1</sup> [Les Philippines](#) et le [Koweït](#) ont rejoint le Cadre inclusif respectivement les 10 et 15 novembre 2023.

<sup>2</sup> La [Zambie](#) y a adhéré le 17 janvier 2024, la [République démocratique du Congo](#) le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et [Fidji](#) le 16 novembre 2023.

## Solution reposant sur deux piliers pour réformer le système fiscal international

**Le 18 janvier 2024, l'OCDE a publié un rapport d'avancement de ses travaux en cours visant à évaluer l'impact économique de la Solution reposant sur deux piliers, y compris de nouvelles estimations des recettes fiscales générées par la mise en œuvre du Pilier Deux.** Ces estimations sont basées sur des données mises à jour et intègrent bon nombre de caractéristiques conceptuelles du Pilier Deux récemment adoptées, qui pour beaucoup n'étaient pas prises en compte dans d'autres études. Cette dernière analyse montre que le relèvement des taux effectifs d'imposition et le recul des pratiques de transfert de bénéfiques à l'échelle mondiale imputables au nouvel impôt minimum mondial entraîneront une hausse des recettes fiscales comprise entre 155 et 192 milliards USD chaque année dans le monde (sur la base des données couvrant la période 2017-20), ce qui représente une augmentation des recettes mondiales de l'impôt sur les bénéfiques des sociétés (IS) comprise entre 6.5 et 8.1 %. On estime qu'environ les deux tiers de ces gains de recettes proviendront directement de l'impôt minimum mondial, tandis qu'un tiers sera généré indirectement grâce à la réduction des pratiques de transfert de bénéfiques.

L'impôt minimum mondial établi par le Pilier Deux permet de limiter la concurrence fiscale selon des règles convenues à l'échelle multilatérale, en appliquant un **taux effectif d'imposition des sociétés de 15 %**, freinant ainsi la concurrence fiscale et protégeant les bases d'imposition nationales.

**Nos estimations montrent que même en ne prenant en compte que les pays qui appliquent déjà l'impôt minimum mondial ou qui prennent des dispositions en ce sens (publication d'une législation, par exemple), une fraction importante des grandes EMN seront couvertes d'ici fin 2024 :** Du fait de l'imbrication des règles, il n'est pas nécessaire que toutes les juridictions appliquent l'impôt pour qu'il soit effectif au niveau mondial, de même que tous les pays n'ont pas besoin de mettre en œuvre l'impôt minimum pour qu'une imposition minimale devienne réalité. Étant donné que l'impôt minimum repose sur une approche commune, différents pays peuvent le mettre en œuvre de différentes manières, par le biais d'une règle d'inclusion du revenu (RIDR), d'un impôt complémentaire minimum qualifié prélevé localement (ICMQL), d'une règle relative aux bénéfiques insuffisamment imposés (RP11) ou d'une réforme fiscale de portée plus large. Même les juridictions qui n'ont pas l'intention d'appliquer les règles se sont engagées à respecter leur application par d'autres juridictions. Même les juridictions qui n'ont pas l'intention d'appliquer les règles se sont engagées à respecter leur application par d'autres juridictions. Par conséquent, environ 60 % des entreprises concernées seront couvertes par la seule règle RDIR d'ici à la fin de 2024, davantage par les ICMQL ou d'autres impôts minimums tels que le régime GILTI relatif aux revenus mondiaux générés par des actifs incorporels faiblement imposés, et 90 % d'ici 2025 lorsque la règle RP11 prendra effet.

L'analyse de l'OCDE montre que **90 % des grandes EMN seront couvertes** par l'impôt minimum mondial d'ici à 2025, sur la base du nombre de pays qui ont déployé l'impôt minimum ou qui ont pris des mesures en ce sens.

**L'impôt minimum mondial offre une chance à toutes les juridictions, et pas seulement à celles considérées historiquement comme étant à faible fiscalité, de mobiliser des recettes supplémentaires.** Des analyses récentes de l'OCDE donnent à penser que des bénéfiques faiblement imposés non négligeables sont réalisés en dehors des juridictions appliquant de faibles taux d'imposition légaux et moyens et ce, en raison de l'existence d'incitations fiscales, notamment d'exonérations d'impôts ou de régimes applicables aux revenus de brevets (« *patent boxes* »). Dans des travaux récents, l'OCDE estime qu'environ la moitié (53 %) des bénéfiques totaux faiblement imposés au niveau mondial sont réalisés dans des juridictions à fiscalité élevée, à savoir des juridictions appliquant un taux effectif d'imposition moyen supérieur à 15 %. Près d'un cinquième du total des bénéfiques réalisés dans des pays en

développement (pays à faible revenu et pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure) sont imposés

à un TEI inférieur à 15 %. C'est la raison pour laquelle tous les pays peuvent trouver un intérêt à s'adapter à l'impôt minimum mondial. Dans l'analyse de l'OCDE, il ressort du scénario de référence que l'accroissement des recettes est du même ordre de grandeur pour la plupart des groupes de revenu, soit entre 5.1 % et 8 % des recettes de l'IS dans les économies développées et 3.6 % et 7.8 % dans les économies en développement. Ce surcroît de recettes dépend toutefois des décisions des juridictions concernant la mise en œuvre ; celles qui n'appliquent pas les règles se privent de recettes qu'elles auraient pu engranger si elles avaient agi autrement.

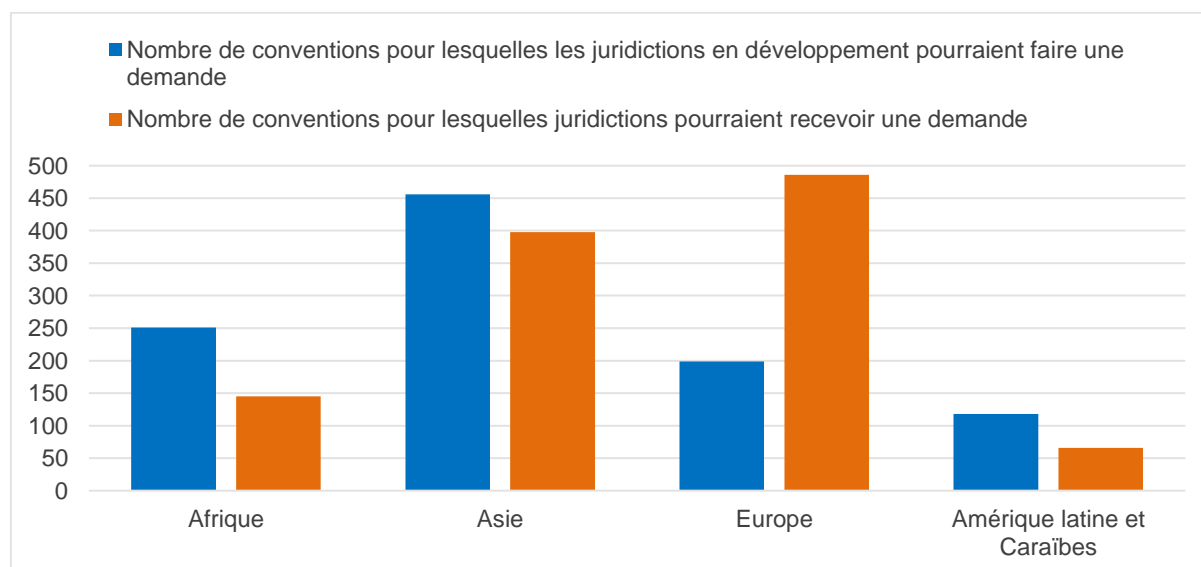
**Dans l'ensemble, l'impôt minimum réduira les différentiels de taux effectif d'imposition entre juridictions**, améliorera l'affectation du capital et soutiendra la croissance et la productivité en valorisant les facteurs non fiscaux, tels que l'éducation et les infrastructures, dans les décisions d'investissement des EMN, tout en réduisant sensiblement les bénéfices faiblement taxés au niveau mondial. Le différentiel moyen entre les centres d'investissement et les autres juridictions devrait baisser d'environ 50 %.

### Règle d'assujettissement à l'impôt

**Le Pilier Deux comprend un deuxième élément en plus de l'impôt minimum mondial : la règle d'assujettissement à l'impôt (RAI).** La RAI permettra aux pays en développement d'imposer certains paiements intragroupes, dans les cas où ces paiements sont soumis à un taux nominal d'impôt sur les bénéfices des sociétés inférieur à 9 %. L'Instrument multilatéral destiné à faciliter la mise en œuvre de la RAI (IM sur la RAI) a été approuvé par le Cadre inclusif l'année dernière et ouvert à la signature le 2 octobre 2023.

La RAI permet aux juridictions de la source – celles d'où provient le revenu visé – à prélever un impôt dans des circonstances où les dispositions des conventions fiscales y feraient obstacles.

L'IM sur la RAI protège le droit des pays en développement à faire en sorte que les EMN paient un niveau minimum d'impôt sur une large gamme de paiements intragroupes transfrontières, y compris au titre de services. Plus de 70 pays en développement membres du Cadre inclusif sont fondés à demander l'inclusion de la RAI dans leurs conventions conclues avec d'autres membres du Cadre inclusif qui appliquent des taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés inférieurs à 9 % sur les paiements couverts.



IM sur la RAI

## Pilier Un

Depuis votre dernière réunion, le Cadre inclusif a publié une déclaration actualisant le calendrier fixé pour l'établissement de la version finale du texte de la CML visant à mettre en œuvre la réattribution coordonnée des droits d'imposition sur les bénéficiaires des entreprises les plus grandes et les plus rentables au monde (Montant A du Pilier Un). Cette déclaration, publiée le 18 décembre 2023, exprime l'engagement constant et résolu des délégués auprès du Cadre inclusif à résoudre les questions en suspens, à parvenir à une solution fondée sur un consensus et à produire la version finale du texte de la CML dans les meilleurs délais<sup>3</sup>. Elle prend acte des efforts continus déployés pour résoudre les différences qui persistent, y compris en ce qui concerne le statu quo relatif aux nouvelles taxes sur les services numériques et autres mesures numériques similaires.



A la fin de l'année dernière, deux membres du Cadre inclusif ont également soumis le texte de la CML à une consultation publique : le Département du Trésor des Etats-Unis s'est donné jusqu'au 11 décembre 2023 pour recueillir les réactions du public sur le texte de la CML<sup>4</sup>; et le ministère des Finances de la Finlande a engagé une consultation publique qui a pris fin le 4 décembre 2023<sup>5</sup>. Le Cadre inclusif s'emploie actuellement à parachever le texte de la CML d'ici fin mars, dans l'optique d'organiser une cérémonie de signature d'ici fin juin 2024.

## Montant B

Dans sa Déclaration d'octobre 2021, le Cadre inclusif s'engageait à simplifier et rationaliser l'application du principe de pleine concurrence aux activités de commercialisation et de distribution de référence exercées dans le pays, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins des juridictions à faibles capacités. Depuis plus de deux ans, les membres du Cadre inclusif coopèrent sur un pied d'égalité pour faire en sorte que le Montant B soit porteur de réelles simplifications, notamment au regard des difficultés rencontrées par les juridictions à faibles capacités.

J'ai le plaisir d'annoncer que le Cadre inclusif a désormais approuvé la version finale du rapport sur le Montant B et décidé qu'il sera publié en février<sup>6</sup>, conformément à la Déclaration finale sur la Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie adoptée en juillet 2023<sup>7</sup>. Les orientations relatives au Montant B ont également été intégrées dans les Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert<sup>8</sup>.

<sup>3</sup> Voir le point sur le calendrier du Pilier Un par le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS, 18 décembre 2023, [ici](#)

<sup>4</sup> Voir [ici](#) pour en savoir plus sur la consultation organisée par le Département du Trésor des Etats-Unis

<sup>5</sup> Voir [ici](#) pour en savoir plus sur la consultation organisée par le ministère des Finances finlandais

<sup>6</sup> OCDE (2024), *Pilier Un - Montant B : Cadre inclusif sur le BEPS*, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/044011c1-fr>.

<sup>7</sup> OCDE (2023), *Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – 11 juillet 2023*, OCDE, Paris, [www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/declaration-sur-une-solution-reposant-sur-deux-piliers-pour-resoudre-les-defis-fiscaux-soulevés-par-la-numerisation-de-l-economie-juillet-2023.htm](http://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/declaration-sur-une-solution-reposant-sur-deux-piliers-pour-resoudre-les-defis-fiscaux-soulevés-par-la-numerisation-de-l-economie-juillet-2023.htm).

<sup>8</sup> OCDE (2022), *Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales 2022*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/5357f003-fr>.



Ces avancées seront particulièrement bénéfiques pour les pays dotés de faibles capacités, un certain nombre d'entre eux déclarant qu'entre 30 et 70 % des différends en matière de prix de transfert concernent les activités de commercialisation et de distribution. Les modifications apportées aux Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert adoptées dans le présent rapport ouvriront aux juridictions la possibilité d'appliquer directement des règles précises à ces activités, ce qui leur permettra de s'assurer des recettes et de préserver des ressources précieuses allouées à l'administration fiscale tout en garantissant aux entreprises multinationales une sécurité juridique supplémentaire.

L'intégration des orientations relatives au Montant B dans les Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert s'accompagne de modifications corrélatives des Commentaires sur l'article 25 du Modèle de convention fiscale de l'OCDE<sup>9</sup>. Ces modifications corrélatives signalent une formulation spécifique concernant la sécurité juridique en matière fiscale et l'élimination de la double imposition contenues dans le rapport sur le Montant B et ont vocation à garantir qu'une possibilité de choix est préservée dans tous les mécanismes de règlement des différends pour les juridictions non adhérentes. En particulier, les modifications apportées aux Commentaires sur l'article 25 enjoignent aux États et aux contribuables de prendre en considération et de suivre les orientations spécifiques figurant dans le rapport sur le Montant B lorsqu'elles sont applicables à des questions examinées dans le cadre de procédures amiables et d'arbitrages dans le cadre de procédures amiables.

D'autres travaux sur l'interdépendance entre le Montant B et le Montant A au titre du Pilier Un seront entrepris avant la signature et l'entrée en vigueur de la CML et je me réjouis de revenir vers vous pour vous informer des évolutions qui se seront produites durant les mois qui viennent.

## Mise en œuvre du Projet BEPS

Bien que la Solution reposant sur deux piliers soit toujours la priorité absolue du Cadre inclusif, la mise en œuvre des actions du BEPS continue de progresser à bon rythme, et notamment en ce qui concerne les quatre standards minimums<sup>10</sup>.

### **Mise en œuvre des standards minimums**

#### *Action 5 sur les pratiques fiscales dommageables*

L'Action 5 vise à faire en sorte que les régimes fiscaux préférentiels et les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant n'induisent pas une concurrence fiscale dommageable, et impose aux administrations fiscales d'échanger des renseignements sur les décisions fiscales qui peuvent entraîner des risques de BEPS.

- Depuis le lancement de l'Action 5, le Forum sur les pratiques fiscales dommageables (FHTP) a examiné plus de 320 régimes préférentiels et la législation relative à l'exigence d'activité substantielle de 12 juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant. Chaque année, 131 juridictions font l'objet d'une évaluation par les pairs portant sur l'échange spontané et obligatoire de renseignements sur les décisions fiscales en vertu de l'Action 5.
- Les derniers résultats publiés depuis votre dernière réunion montrent que 100 juridictions se conforment désormais pleinement au standard minimum de l'Action 5 du BEPS, et

---

OCDE (2017), *Modèle de Convention fiscale concernant le revenu et la fortune : Version abrégée 2017*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/1c00663f-fr>.

<sup>10</sup> OCDE (2020), *Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Évaluation d'impact économique : Cadre inclusif sur le BEPS, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices*.

31 autres juridictions ayant fait l'objet d'un examen se sont vu adresser 58 recommandations au total visant à améliorer leur cadre juridique ou opérationnel permettant d'identifier les décisions fiscales correspondantes et d'échanger des renseignements.

- Plus de 54 000 échanges de renseignements ont eu lieu à ce jour concernant plus de 24 000 décisions des administrations fiscales qui ont été recensées dans le cadre de l'Action 5<sup>11</sup>.

#### *Action 6 sur l'utilisation abusive des conventions fiscales*

L'Action 6 lutte contre le chalandage fiscal en prescrivant des dispositions conventionnelles dont l'adoption fait partie d'un standard minimum que les membres du Cadre inclusif se sont engagés à mettre en œuvre.

- La plupart des membres du Cadre inclusif s'appuient sur la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales visant à prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (IM sur le BEPS) afin d'assurer la mise en œuvre de l'Action 6. L'IM sur le BEPS a été signé par 102 juridictions et couvre désormais plus de 1 900 conventions fiscales.
- L'examen annuel sur l'Action 6 montre qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le standard minimum établi par l'Action 6 est appliqué – ou est en passe de l'être – dans 90 % des conventions fiscales conclues entre membres du Cadre inclusif.

#### *Action 13 sur la Déclaration pays par pays*

Grâce à l'Action 13, les administrations fiscales reçoivent des renseignements sur les groupes d'EMN étrangers qui leur étaient auparavant inaccessibles, ce qui leur permet de mieux comprendre la structure des activités du groupe et de renforcer leur capacité d'évaluation des risques.

- Des progrès tangibles continuent d'être accomplis au titre de ce standard minimum, et plus de 110 juridictions sont désormais dotées d'une législation relative à la déclaration pays par pays.
- Plus de 3 300 relations bilatérales portant sur l'échange de déclarations pays par pays ont été établies entre 89 juridictions et 136 juridictions sont couvertes par le processus annuel d'examen par les pairs.
- Plus de 1 800 agents des services fiscaux ont bénéficié d'une formation à l'utilisation de la déclaration pays par pays au moyen d'un outil interactif d'évaluation des risques.

#### *Action 14 sur la procédure amiable*

L'Action 14 cherche à améliorer le règlement des différends fiscaux entre juridictions en établissant 21 éléments et 12 pratiques exemplaires qui permettent d'évaluer le cadre juridique et administratif d'une juridiction.

- Dans le cadre de l'Action 14, les juridictions se sont engagées à améliorer le règlement des différends fiscaux entre elles. Alors que le besoin de sécurité juridique en matière fiscale ne cesse de s'affirmer, ce standard minimum joue un rôle essentiel pour que les différends fiscaux soient résolus en temps opportun et de manière efficace et efficiente.

---

<sup>11</sup> Pour plus de précisions sur les derniers résultats publiés le 13 décembre 2023, voir : <https://www.oecd.org/tax/beps/countering-harmful-tax-practices-over-54-000-exchanges-on-tax-rulings-carried-out-among-more-than-130-jurisdictions-under-the-beps-action-5-standard.htm>

- En janvier 2023, le Cadre inclusif a approuvé une nouvelle méthodologie d'évaluation afin de poursuivre le processus d'examen par les pairs, et les examens progressent à présent conformément au calendrier d'évaluation des examens par les pairs au titre de l'Action 14.
- À ce jour, plus de 1 750 recommandations ont été formulées au titre de l'Action 14 du BEPS. De plus en plus de membres du Cadre inclusif publient leur profil sur la PA, soit plus de 100 juridictions au total.
- Le 14 novembre 2023, l'OCDE a diffusé les dernières statistiques relatives à la procédure amiable (PA), couvrant un nombre record de 133 juridictions et la quasi-totalité des cas soumis à la PA dans le monde, au cours de la Journée annuelle consacrée à la sécurité juridique en matière fiscale organisée par l'OCDE<sup>12</sup>. Les nouvelles données montrent qu'environ 73 % des procédures amiables clôturées ont permis de résoudre le différend soulevé, tant pour les cas relatifs aux prix de transfert que pour les autres cas, de sorte que la procédure amiable génère des résultats désormais très positifs.

## Inégalités et progressivité des systèmes fiscaux

**Les observations récentes révèlent que les inégalités sont marquées et vont en se creusant.** Les dernières données provenant des pays de l'OCDE montrent que les 10 % des ménages les plus riches détiennent plus de la moitié (52 %) du patrimoine net total des ménages, tandis que les 1 % les plus riches possèdent près de 20 % du patrimoine total des ménages<sup>13</sup>. Il s'avère également que la part du patrimoine détenue par les 10 % les plus riches a augmenté au cours de la dernière décennie dans les deux tiers des pays de l'OCDE pour lesquels des données sont disponibles. De même, le dernier Rapport sur les inégalités mondiales fait état d'une aggravation des inégalités de patrimoine au niveau mondial, et la part du patrimoine global détenue par les 0.001 % des ménages les plus riches est passée de 3.5 % en 1995 à 6.5 % en 2021.

**Dans ce contexte, les appels à l'action se multiplient afin de mettre la fiscalité au service de la lutte contre les inégalités, y compris au niveau mondial.** De fait, la fiscalité est un instrument essentiel – aux côtés d'autres leviers d'action – que les pouvoirs publics peuvent mobiliser pour combattre les inégalités. À l'heure où de nombreux pays recherchent des sources de revenus supplémentaires afin de répondre à leurs besoins de dépenses publiques à long terme, notamment sous l'effet du vieillissement démographique et du changement climatique, faire en sorte que chacun paie sa juste part de l'impôt devient de plus en plus important. De manière plus générale, renforcer le rôle des systèmes fiscaux dans la lutte contre les inégalités permettrait de soutenir les progrès vers la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies n° 1 (éliminer la pauvreté) et n° 10 (réduire les inégalités), en s'appuyant sur les travaux menés de longue date dans le domaine de l'échange de renseignements sous l'égide du G20, qui contribuent à faire en sorte que le patrimoine détenu à l'étranger, principalement par des personnes ayant un revenu et un patrimoine élevés, n'échappe pas à l'impôt.

### ***Politique fiscale et inégalités***

**Ces dernières années, l'OCDE a produit plusieurs études sur la conception de la fiscalité à l'appui de la croissance inclusive**, c'est-à-dire des politiques fiscales qui soutiennent une croissance qui soit bénéfique à la population dans son ensemble. Ces travaux avaient pour but de mettre davantage l'accent

---

<sup>12</sup> <https://www.oecd.org/tax/beps/oecd-releases-information-and-statistics-on-mutual-agreement-procedures.htm>

<sup>13</sup> Base de données de l'OCDE sur la distribution des richesses, moyenne de 28 pays de l'OCDE pour lesquels des données sont disponibles.

sur les conséquences des politiques fiscales en termes d'équité et d'inclusivité<sup>14</sup>. Plusieurs documents étaient plus spécifiquement consacrés aux questions de fiscalité et de genre, et examinaient l'incidence des systèmes fiscaux sur les incitations pour les femmes à travailler<sup>15</sup>, et plus récemment à la manière dont les systèmes fiscaux peuvent accroître la participation à l'économie formelle, notamment par l'adoption de régimes fiscaux présomptifs (simplifiés)<sup>16</sup>.

L'analyse de l'OCDE montre qu'il est possible d'améliorer l'efficacité des impôts sur le capital afin de dégager des recettes supplémentaires et de réduire les écarts de revenu et de richesse.

**L'OCDE a également réalisé d'importants travaux relatifs aux impôts sur les revenus du capital et sur les plus-values.**

De récents rapports ont porté sur l'imposition de l'épargne des ménages,<sup>17</sup> les impôts sur le patrimoine net,<sup>18</sup> les impôts sur les successions<sup>19</sup> et la fiscalité immobilière<sup>20</sup> dans les pays de l'OCDE. En 2023, l'OCDE a également publié une étude examinant les différences de traitement fiscal des revenus du travail et des revenus du capital<sup>21</sup>. Dans l'ensemble, l'analyse de l'OCDE donne à penser qu'il y a beaucoup à faire pour améliorer la conception et l'efficacité des impôts sur le capital afin de collecter davantage de recettes et de réduire les inégalités, surtout au regard des progrès accomplis dans le domaine de la transparence fiscale internationale. En 2024, l'OCDE publiera deux documents qui examinent plus en détail l'imposition des plus-values et des entreprises ayant un nombre restreint d'actionnaires.

**De plus amples travaux s'imposent dans ce domaine.** Nos travaux ont mis en lumière la nécessité de poursuivre l'analyse des politiques fiscales nationales afin d'éclairer les pouvoirs publics sur leurs efforts de réforme. En particulier, on pourrait s'attacher à évaluer les avantages et les inconvénients, ainsi que les possibles arbitrages entre différentes approches de la politique fiscale pour résorber les inégalités en fonction du contexte national spécifique. Il pourrait aussi être judicieux de recenser les difficultés posées par l'imposition des individus très fortunés, surtout dans une économie mondialisée.

Parmi ces difficultés figurent les lacunes persistantes en matière de transparence fiscale internationale ainsi que les menaces d'une intensification de la concurrence fiscale entre pays pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques, auxquelles seule une coopération internationale renforcée permettra de remédier. Dans l'ensemble, des travaux complémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre la

<sup>14</sup> Brys, B., et al. (2016), « Tax Design for Inclusive Economic Growth », Documents de travail de l'OCDE sur la fiscalité, n° 26, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/5jlv74ggk0g7-en>.

<sup>15</sup> Thomas, A. et P. O'Reilly (2016), « The Impact of Tax and Benefit Systems on the Workforce Participation Incentives of Women », Documents de travail de l'OCDE sur la fiscalité, n° 29, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/d950acfc-en>.

<sup>16</sup> Mas-Montserrat, M., et al. (2023), « The design of presumptive tax regimes », Documents de travail de l'OCDE sur la fiscalité, n° 59, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/141239bb-en>.

<sup>17</sup> OCDE (2018), Taxation of Household Savings, Études de politique fiscale de l'OCDE, n° 25, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264289536-en>

<sup>18</sup> OCDE (2018), The Role and Design of Net Wealth Taxes in the OECD, Études de politique fiscale de l'OCDE, n° 26, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264290303-en>.

<sup>19</sup> OCDE (2021), Impôt sur les successions dans les pays de l'OCDE, Études de politique fiscale de l'OCDE, n° 28, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/19900554>.

<sup>20</sup> OCDE (2022), La fiscalité immobilière dans les pays de l'OCDE, Études de politique fiscale de l'OCDE, n° 29, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/242b9308-fr>.

<sup>21</sup> Hourani, D., et al. (2023), « The taxation of labour vs. capital income: A focus on high earners », Documents de travail de l'OCDE sur la fiscalité, n° 65, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/04f8d936-en>.

diversité des politiques fiscales et des instruments qui peuvent être employés pour réduire les inégalités, comment les objectifs de réduction des inégalités peuvent se conjuguer à d'autres objectifs de l'action publique, et par quels moyens un renforcement de la coordination internationale pourrait améliorer la capacité des pouvoirs publics à résorber les inégalités par le biais de leurs systèmes fiscaux.

### **Administration de l'impôt**

**Outre les mesures se rapportant à la politique fiscale, une administration fiscale efficiente peut améliorer la collecte des recettes, alléger les contraintes qui pèsent sur les individus et sur les entreprises et contribuer grandement à la mobilisation des ressources intérieures à l'échelle mondiale.** En 2022 par exemple, les administrations fiscales de pays représentant plus de 90 % du PIB mondial ont signalé l'existence d'environ 2 500 milliards EUR d'arriérés d'impôts, dont 710 milliards EUR peuvent être recouverts<sup>22</sup>. Les données au niveau des juridictions montrent que de nombreuses juridictions ont des milliards d'euros d'impôts en souffrance.

**Pour aider les administrations fiscales à gérer les arriérés d'impôts, le Forum de l'OCDE sur l'administration de l'impôt (FAI) a créé un réseau sur la gestion de la dette fiscale,** qui réunit de nombreux experts couvrant l'ensemble des fonctions d'une administration fiscale. Dans le cadre de ses travaux, le réseau a produit un recueil des bonnes pratiques de gestion des créances fiscales ainsi qu'un modèle de maturité de gestion des créances fiscales<sup>23</sup>, qui permet aux administrations fiscales dans le monde entier de comparer leur propre degré de maturité avec celui de leurs pairs et de cerner les domaines d'amélioration potentiels ainsi que l'aide disponible en matière de renforcement des capacités.

La FAI rassemble des directeurs et haut responsables de 53 administrations fiscales de toutes les régions du monde qui réfléchissent ensemble aux moyens d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la résilience de l'administration de l'impôt.

**En outre, le FAI poursuit sa collaboration avec les entreprises et les universitaires sur la transformation numérique des administrations fiscales.** Le passage aux services électroniques, au dépôt en ligne des déclarations et aux paiements électroniques a d'ores et déjà allégé sensiblement les contraintes pour les contribuables et contribué à promouvoir la discipline fiscale volontaire. Comme indiqué dans la vision du FAI pour l'administration fiscale du futur (Administration fiscale 3.0), les nouvelles technologies et la transformation numérique rapide de l'économie au sens large offrent de nouvelles possibilités de supprimer les formalités pour les contribuables dans davantage de domaines et contribuent à lutter contre l'économie informelle (et donc à stimuler la croissance), tout en réduisant les déficits fiscaux<sup>24</sup>.

## **Fiscalité et développement**

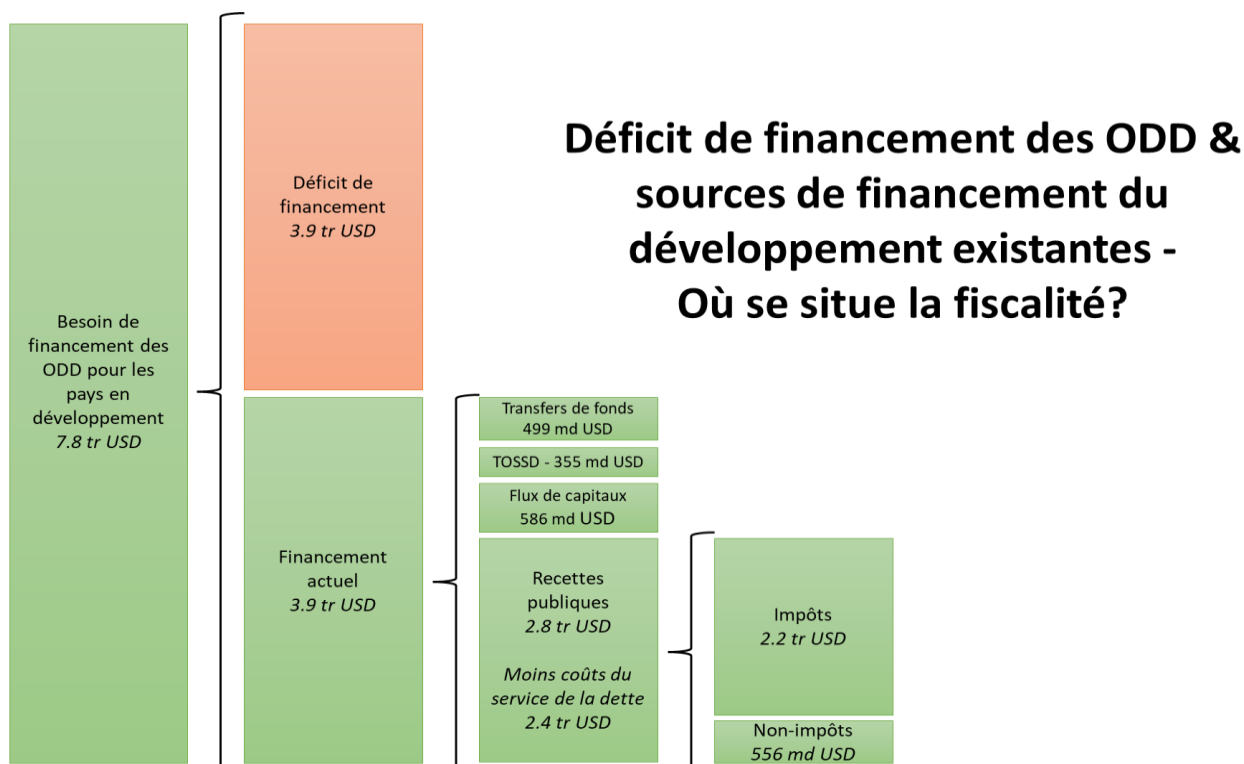
**L'OCDE vous propose depuis trois ans des rapports et des feuilles de route sur les pays en développement et la fiscalité internationale** faisant le point sur les progrès accomplis par les pays en développement sur le plan de la fiscalité internationale et de la participation aux travaux du Cadre inclusif et répondant aux appels des dirigeants des pays du G20 à muscler encore le programme d'action sur la

<sup>22</sup> OCDE (2023), Administration fiscale 2023 : Informations comparatives sur les pays de l'OCDE et autres économies avancées et émergentes, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/678bbe59-fr>.

<sup>23</sup> <https://www.oecd.org/tax/forum-on-tax-administration/publications-and-products/tax-debt-management-maturity-model.htm>

<sup>24</sup> <https://www.oecd.org/tax/forum-on-tax-administration/publications-and-products/administration-fiscale-3-0-la-transformation-numerique-de-la-administration-de-le-impot.htm>

fiscalité et le développement<sup>25</sup>. Ces publications ont montré que le Projet BEPS a été pour les pays une occasion importante de mettre en œuvre des réformes des bases d'imposition des sociétés s'inscrivant dans la durée, notamment des réformes des incitations fiscales, et qu'un nombre croissant de pays en développement continuent de progresser dans l'application des règles et normes internationalement acceptées. Aider les pays en développement à participer à l'élaboration de règles fiscales internationales et à la mise en application de normes fiscales internationales est une priorité pour les membres du Cadre inclusif et c'est une manière de contribuer à la mobilisation des ressources intérieures et à la réalisation des ODD<sup>26</sup>.



Sources : Perspectives mondiales du financement du développement durable de l'OCDE 2023 ([Global Outlook on Financing for Sustainable Development 2023](#)), à partir des graphiques concernant les pays éligibles à l'APD, à l'exclusion de la Chine ; les données relatives aux transferts de fonds sont fondées sur des données provenant de la base de données sur les migrations et le développement (KNOMAD) (2022), [Remittance inflows \(database\)](#). Les données relatives aux flux de capitaux proviennent de la base de données du FMI sur la balance des paiements [Balance of payments \(database\)](#) ; les données relatives à la composition des recettes publiques émanent de la base de données du FMI sur les Perspectives de l'économie mondiale 2022 ([World Economic Outlook - April 2022 edition \(database\)](#)). Note : l'acronyme TOSSD désigne le Soutien public total au développement durable.

<sup>25</sup> Voir OCDE (2023), Mise à jour 2023 de la feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale - Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/268825db-fr> ; OCDE (2022), Feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale - Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/3f6c4588-fr> ; OCDE (2021), Les pays en développement et le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS -Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20, octobre 2021, Italie, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/les-pays-en-developpement-et-le-cadre-inclusif-ocde-g20-sur-le-beps.htm>

<sup>26</sup> Voir <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/fiscalite-internationale/cooperation-fiscale-au-service-du-developpement-rapport-d-etape-sur-2022.htm>.

**Les pays en développement continuent de progresser dans la mise en œuvre des mesures issues du Projet BEPS et vont même au-delà des standards minimums.** Les avancées sur les standards minimums relatifs aux pratiques fiscales dommageables (Action 5 du Projet BEPS) et à l'utilisation abusive des conventions fiscales (Action 6 du Projet BEPS) sont constantes. Les pays en développement sont de plus en plus actifs dans le domaine des procédures amiables (Action 14 du Projet BEPS) ; un mécanisme simplifié d'examen par les pairs, principalement destiné aux pays en développement, a été mis en place en janvier 2023 dans le but d'aider ces pays à se doter d'un programme plus solide de procédure amiable pour les procédures à venir. Sachant que la mise en œuvre de la norme relative à la déclaration pays par pays peut représenter un défi pour les pays en développement, mais qu'elle peut aussi procurer des avantages, un objectif a été fixé à titre indicatif dans la *Mise à jour 2023 de la feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale*<sup>27</sup> : dix pays en développement supplémentaires pourront accéder aux déclarations pays par pays d'ici à fin 2024 et dix autres d'ici septembre 2025 et septembre 2026, à condition toutefois que des ressources suffisantes soient dégagées pour financer les activités de renforcement des capacités. Le renforcement des capacités à l'appui de la mise en œuvre, par les pays en développement, de la déclaration pays par pays est une priorité.

Décisions fiscales	Statistiques fiscales	Conventions fiscales	Statut d'établissement stable
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 48 des 71 pays en développement* membres du Cadre inclusif ont reçu au moins une fois pendant la période 2017-2021 des renseignements relatifs aux décisions fiscales au titre de l'Action 5.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les statistiques sur l'imposition des entreprises recueillies au titre de l'Action 11 couvrent 168 pays, dont les 71 pays en développement membres du Cadre inclusif*.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 42 des 102 signataires de l'IM sur le BEPS ou parties à cet instrument sont des pays en développement* et 28 d'entre eux l'ont ratifié.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 36 des 68 signataires de l'IM sur le BEPS ou parties à cet instrument ayant adopté quelques-unes des modifications relatives au statut d'ES préconisées au titre de l'Action 7 sont des pays en développement*.</li> </ul>

\*Pays en développement dont la liste figure à l'adresse suivante

<https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/Liste-des-beneficiaires-APD-etablie-par-le-CAD-2024-25.pdf>

**Le renforcement des capacités est une priorité essentielle**, en particulier pour la Solution reposant sur deux piliers pour laquelle l'OCDE s'emploie à élaborer un plan d'action global d'accompagnement de la mise en œuvre, prévoyant notamment une assistance technique renforcée aux pays en développement et une coordination plus poussée avec les partenaires régionaux et internationaux. La **Plateforme de collaboration sur les questions fiscales** en particulier apporte sa contribution au renforcement des capacités, prenant notamment la forme de boîtes à outils publiées conjointement et de données partagées, et œuvre à l'intensification du dialogue entre ses membres fondateurs que sont l'OCDE, les Nations Unies, le Fonds monétaire international et le Groupe de la Banque mondiale. Elle a examiné le plan d'action

<sup>27</sup> OCDE (2023), *Mise à jour 2023 de la feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale* : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/268825db-fr>.

global et a également décidé de mettre à jour sa boîte à outils sur les incitations fiscales dans le sillage de la mise en œuvre de l'impôt minimum mondial.

L'élargissement du **Programme de relations mondiales en matière fiscale** à des activités de formation interactives et adaptées au rythme des participants et à la mise à disposition d'outils accessibles en de multiples langues se poursuit. En 2023, ce programme a comporté plusieurs manifestations et outils destinés à aider les agents des services fiscaux et les responsables de l'action publique à mettre en œuvre la Solution reposant sur deux piliers. Des webinaires enregistrés ont été complétés par des séances de questions-réponses interactives en direct et des ateliers interactifs portant sur les Règles anti-érosion de la base d'imposition (GloBE), les incitations fiscales et la Règle d'assujettissement à l'impôt (RAI). En outre, le premier module d'apprentissage en ligne consacré aux Règles GloBE est accessible depuis juillet 2023.

L'Initiative **Inspecteurs des impôts sans frontières** (IISF), projet lancé conjointement par l'OCDE et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), consiste à mettre à la disposition des administrations fiscales des pays en développement des experts à même de leur apporter une assistance pratique en situation réelle sur des dossiers de vérification en cours et des questions de fiscalité internationale connexes. Depuis son lancement en 2015, l'Initiative IISF a permis à des pays en développement de percevoir 2 milliards USD de recettes fiscales supplémentaires et d'effectuer des redressements fiscaux se chiffrant à 6 milliards USD. Le champ des travaux qui sont menés s'est également élargi. Le Comité directeur de l'Initiative IISF a récemment approuvé un élargissement du programme de travail à la mise en œuvre concrète des déclarations pays par pays et à l'utilisation des données issues de ces déclarations, aux vérifications portant sur l'application de la TVA aux échanges numériques (programmes IISF sur la TVA), aux enquêtes en matière de délinquance fiscale et à la mise en œuvre de l'impôt minimum mondial (programmes IISF sur l'impôt minimum mondial).

## Fiscalité et délinquance

**Le renforcement des capacités de lutte contre les délits à caractère fiscal demeure une priorité pour l'OCDE.** Le Groupe d'action sur les délits à caractère fiscal et autres délits contribue à l'effort engagé en mettant au point des orientations et des outils pratiques venant compléter les deux principaux programmes de renforcement des capacités. A ce jour, l'**Académie internationale de l'OCDE pour les enquêtes en matière de délinquance fiscale et financière**, qui a récemment célébré son 10<sup>e</sup> anniversaire, a dispensé des formations intensives à plus de 3000 agents d'administrations fiscales et d'autorités répressives de 167 juridictions. En 2023, elle a ajouté à son catalogue deux nouveaux programmes de formation consacrés respectivement à la gestion des dossiers à forts enjeux et à la corruption et aux pots-de-vin. De plus, la **composante du programme IISF concernant les enquêtes pénales** permet désormais de proposer aux pays en développement un soutien en temps réel dans le cadre d'enquêtes pénales associé à des mesures de renforcement des capacités visant à améliorer le déroulement des enquêtes et le règlement des dossiers.

## Travaux sur la fiscalité indirecte : optimiser l'application de la TVA/TPS aux échanges numériques internationaux

**Les normes et principes directeurs de l'OCDE en matière de TVA/TPS offrent une réponse coordonnée, à l'échelle mondiale, aux défis posés par les échanges numériques internationaux.** En réponse à un appel des pays à mettre en place une solution coordonnée au niveau mondial, l'OCDE a élaboré un ensemble de normes internationalement acceptées et préconisé des approches axées en particulier sur le recouvrement de la TVA/TPS sur les échanges numériques. Il s'agit notamment des



Principes directeurs internationaux pour l'application de la TVA/TPS <sup>28</sup> et d'une série d'orientations pour leur mise en œuvre.<sup>29</sup>

**A ce jour, près d'une centaine de juridictions (dont un grand nombre d'économies en développement) ont engagé des réformes inspirées des normes et principes directeurs de l'OCDE pour la TVA/TPS et plus d'une trentaine de juridictions envisagent de le faire.** La mise en œuvre de ces réformes permet aux économies d'engranger des recettes de TVA/TPS d'une importance décisive pour elles tout en plaçant les entreprises de commerce électronique et les entreprises traditionnelles sur un pied d'égalité et ce, sans porter atteinte à l'innovation, ni à la croissance économique. Dans le cas de la Thaïlande, près de 203 millions USD de recettes ont été perçues au cours des 13 premiers mois suivant la mise en œuvre récente de mesures de réforme. Si la plupart des réformes engagées ont pour objet de permettre la collecte de la TVA/TPS sur les ventes de services en ligne et produits numériques, les pays envisagent désormais de prendre les dispositions nécessaires pour en étendre le champ aux ventes en ligne de biens importés de faible valeur, conformément aux normes et principes directeurs de l'OCDE.

Pour continuer d'accompagner les économies en développement qui le souhaitent, **l'OCDE a mis au point, en partenariat avec le Groupe de la Banque mondiale (GBM) et des organisations régionales, des boîtes à outils de portée régionale sur l'application de la TVA aux échanges numériques.** Ces boîtes à outils indiquent, étape par étape, comment procéder pour concevoir et mettre en œuvre le cadre recommandé afin de pouvoir recouvrer la TVA/TPS sur les échanges numériques tout en tenant compte des enjeux et de la situation propres à chaque région. Sont à présent disponibles une boîte à outils sur l'application de la TVA aux échanges numériques en Afrique, <sup>30</sup> qui a vu le jour en 2023 grâce au concours du Forum africain sur l'administration fiscale (ATAF), ainsi que des boîtes à outils destinées à la région Amérique latine et Caraïbes (2021)<sup>31</sup>, élaborées avec le soutien du Centre interaméricain des administrations fiscales (CIAT) et de la Banque interaméricaine de développement (BID), et à la région Asie-Pacifique (2022)<sup>32</sup>, avec celui de la Banque asiatique de développement (BAsD).

**L'OCDE continue à bon rythme d'aider les économies en développement à mener à bien les réformes de la TVA/TPS sur le commerce numérique conformément aux approches préconisées.**

A ce jour, près de 25 juridictions ont reçu une assistance ciblée, et des programmes sont actuellement en cours pour dispenser une assistance technique complète à six juridictions. En outre, plus de 180 juridictions ont bénéficié d'une assistance multilatérale qui a pris la forme de 44 ateliers et manifestations de portée régionale et mondiale organisés depuis 2020.

---

<sup>28</sup> OCDE (2017), Principes directeurs internationaux pour la TVA/TPS, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264272958-fr>.

<sup>29</sup> L'impact de la croissance de l'économie du partage et à la demande sur la politique et l'administration de la TVA/TPS, Éditions OCDE, Paris, OCDE (2021), <https://doi.org/10.1787/5b759e8a-fr>; Le rôle des plateformes numériques dans la collecte de la TVA/TPS sur les ventes en ligne, Éditions OCDE, Paris, OCDE (2019), <https://doi.org/10.1787/0aef4c54-fr>; Mécanismes pour la collecte effective de la TVA/TPS - Lorsque le fournisseur n'est pas situé dans la juridiction d'imposition, OCDE (2017), <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/consumption/mecanismes-pour-la-collecte-effective-de-la-tva-tps.htm>.

<sup>30</sup> ATAF/OECD/WBG (2023), VAT Digital Toolkit for Africa, <https://www.oecd.org/tax/consumption/vat-digital-toolkit-for-africa.htm>.

<sup>31</sup> CIAT/IDB/OECD/WBG (2021), VAT Digital Toolkit for Latin America and the Caribbean, <https://www.oecd.org/tax/consumption/vat-digital-toolkit-for-latin-america-and-the-caribbean.htm>.

<sup>32</sup> ADB/OECD/WBG (2022), VAT Digital Toolkit for Asia-Pacific, <https://www.oecd.org/tax/consumption/vat-digital-toolkit-for-asia-pacific.htm>.

**Le renforcement des capacités des administrations fiscales de combattre la fraude à la TVA et le non-respect des obligations en matière de TVA dans le secteur du commerce numérique**, en particulier lorsqu'ils sont le fait de fournisseurs non résidents, est **un axe central des travaux que mène actuellement l'OCDE**. Il suppose une analyse des risques de fraude et de non-respect des obligations en matière de TVA/TPS dans le secteur du commerce numérique ainsi que l'élaboration de stratégies efficaces pour détecter à temps et gérer ces risques, notamment par des moyens et méthodes permettant de faciliter l'utilisation des fondements juridiques existants sur lesquels repose la coopération administrative internationale à l'appui de la gestion des risques de non-conformité en matière de TVA/TPS.

## Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales

**Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (le Forum mondial) a vu le nombre de ses adhérents fortement augmenter et compte six nouveaux membres depuis février 2023**. Il réunit désormais 171 membres, dont une grande majorité sont des pays en développement. Cette croissance repose sur un solide programme de renforcement des capacités, des activités de sensibilisation et des initiatives régionales. Parallèlement, le Forum mondial s'emploie à relever les défis complexes que pose l'application à l'échelle mondiale de la norme d'échange de renseignements sur demande et de la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Pour ce faire, il s'appuie sur un processus rigoureux d'examen par les pairs et de suivi. Plus récemment, le Forum mondial a travaillé au déploiement du tout nouveau Cadre de déclaration des crypto-actifs.

### ***Veiller à l'application à grande échelle des normes d'échange de renseignements***

**Les activités d'examen par les pairs relatives aux normes d'échange automatique de renseignements et d'échange de renseignements sur demande ont permis d'aboutir à des avancées constantes en 2023** (voir le Rapport annuel 2023 du Forum mondial<sup>33</sup>). Dans le même temps, le Forum s'emploie à généraliser la mise en œuvre du Cadre de déclaration des crypto-actifs récemment mis en place.

#### *Cadre de déclaration des crypto-actifs (CARF)*

**En réponse à la déclaration des dirigeants du G20 de septembre 2023, le Forum mondial a établi le Groupe CARF chargé d'élaborer des propositions visant à assurer le déploiement généralisé du Cadre de déclaration des crypto-actifs (CARF)**. Il est ouvert à tous les membres du Forum mondial intéressés et compte actuellement 47 juridictions participantes. Le Groupe CARF a entamé des discussions techniques sur divers sujets liés à l'élaboration d'un processus d'engagement et de suivi destiné à garantir l'application à grande échelle du CARF. Il prévoit notamment la mise en place d'un cadre permettant d'identifier les juridictions concernées et la définition d'un calendrier de mise en œuvre approprié et coordonné, l'objectif étant que les juridictions soient nombreuses à entamer des échanges au titre du CARF en 2027.

---

<sup>33</sup> <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/forum-mondial-rapport-annuel-2023.pdf>

### *Échange automatique de renseignements et amendements apportés à la Norme commune de déclaration*

**À ce jour, 125 juridictions se sont engagées à appliquer la norme d'échange automatique de renseignements à une date précise et 108 d'entre elles ont déjà entamé de tels échanges.** En 2022, plus de 123 millions de comptes financiers, représentant une valeur de plus de 12 000 milliards EUR au total, ont fait l'objet d'échanges automatiques de renseignements. Cette masse d'informations permet aux juridictions de croiser les renseignements reçus avec ceux enregistrés dans leurs propres bases de données et d'enquêter sur la fraude fiscale internationale.

**En décembre 2023, le Forum mondial a publié de nouveaux examens par les pairs, notamment de nouveaux rapports sur les cadres juridiques en place et des évaluations initiales de l'efficacité dans la pratique pour les juridictions ayant procédé aux premiers échanges automatiques plus récemment, ainsi que plusieurs réévaluations lorsque les juridictions ont modifié leurs cadres juridiques.** Dans l'ensemble, les résultats des examens par les pairs montrent un niveau élevé de conformité aux exigences : dans 94 % des juridictions, les cadres juridiques sont, entièrement ou pour l'essentiel, conformes aux exigences et 64 % des juridictions sont en bonne voie pour ce qui est de l'efficacité de leur mise en œuvre dans la pratique.

**L'année dernière, le Forum mondial a entamé un deuxième cycle triennal d'examens par les pairs portant sur l'efficacité de l'application de la norme d'échange automatique de renseignements dans la pratique.** Ce processus, qui prévoit une évaluation plus approfondie, comprenant des visites sur place afin de rencontrer les parties prenantes concernées des secteurs public et financier, devrait être achevé en 2025. Enfin, le Forum mondial, par l'intermédiaire du groupe d'examen par les pairs consacré à l'échange automatique de renseignements, mène des discussions sur la manière dont, une fois établie la version finale de la Norme commune de déclaration, il pourrait être possible de déployer la norme d'échange automatique de renseignements à grande échelle.

### *Confidentialité et protection des données*

**Il est essentiel aux fins de l'application de la norme d'échange automatique de renseignements de garantir la confidentialité et la protection adéquate des informations sensibles échangées.** Le Forum mondial continue par conséquent de mettre en œuvre son programme d'évaluation des mécanismes de confidentialité et de protection des données afin de veiller à ce que les données échangées soient toujours correctement protégées par les administrations fiscales. Plus de 60 % des évaluations postérieures aux échanges des juridictions qui ont mis en place des échanges de renseignements en 2017-18 ont été menées à terme ; les autres examens seront achevés d'ici à 2025. Les évaluations antérieures et postérieures aux échanges des juridictions ayant procédé aux premiers échanges de renseignements plus récemment confirment un niveau constant de respect de la confidentialité. Les résultats des évaluations ne sont pas publiés en raison de leur caractère confidentiel.



### *Échange de renseignements sur demande*

**L'échange de renseignements sur demande constitue de longue date la clé de voûte de l'architecture internationale sur laquelle reposent la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, ainsi que le mécanisme d'échange le plus couramment utilisé.** Sa pertinence n'a fait que s'accroître depuis le passage à la norme d'échange automatique de renseignements.

**En 2023, 25 nouveaux rapports ont été adoptés et publiés.** Pour quatre juridictions, l'examen s'est déroulé par étapes, car leur expérience en matière d'échange de renseignements sur demande était limitée. Toutes ces juridictions disposent d'un cadre juridique et réglementaire satisfaisant, dont la mise en œuvre pratique sera évaluée dans un second temps dans quelques années. Dix-sept juridictions ont fait l'objet d'une évaluation complète, portant à la fois sur leur cadre juridique et réglementaire, ainsi que sur sa mise en œuvre. En outre, quatre juridictions qui avaient accompli des progrès depuis leur précédente évaluation ont été réévaluées, ce qui a conduit à une révision à la hausse de la notation globale de trois d'entre elles (et de certaines notations pour la quatrième). Le respect de la norme par les juridictions reste satisfaisant dans la plupart des cas, y compris pour les membres ayant récemment adhéré au Forum mondial qui ont fait l'objet d'un examen pour la première fois cette année, ceux-ci espérant néanmoins progresser jusqu'à un respect intégral.

**Au total, 106 juridictions sur 171 ont déjà été examinées dans le cadre du deuxième cycle d'examens par les pairs portant sur l'échange de renseignements sur demande et se sont vu attribuer une notation globale.** En novembre 2023, 88 % des juridictions ont reçu la notation « Conforme » ou « Conforme pour l'essentiel », ce qui témoigne d'une application de plus en plus avancée de cette norme. En outre, 19 juridictions ont fait l'objet d'une évaluation portant sur la conformité de leur cadre juridique à la norme d'échange de renseignements sur demande. Les recommandations formulées dans le cadre du processus d'examen par les pairs ont effectivement conduit à des changements. Dans le cadre du processus de suivi, amélioré en 2021, le Forum mondial s'assure que les recommandations formulées dans les rapports d'examen par les pairs relatifs à l'échange de renseignements sur demande sont suivies d'effet et évalue les avis des pairs émis par les membres du Forum mondial quant au respect de la norme par les autres membres et par leurs partenaires pour l'échange de renseignements. Bien que la plupart des avis des pairs soient positifs et témoignent de relations bilatérales satisfaisantes, le processus de suivi amélioré commence à donner des résultats prometteurs en ce qu'il permet de détecter rapidement les problèmes ; certaines juridictions ont d'ailleurs déjà été invitées à rendre compte des problèmes recensés par les pairs lors d'un suivi ultérieur.

### ***Aider tous les membres à appliquer les normes d'échange de renseignements grâce aux activités de renforcement des capacités et de sensibilisation***

**Depuis 2011, le Forum mondial aide ses membres à mettre en œuvre les normes d'échange de renseignements dans le cadre de son programme de renforcement des capacités et de sensibilisation.** Parallèlement, le Forum mondial reconnaît l'importance des outils d'échange de renseignements pour la mobilisation des recettes intérieures.

**Les pays en développement ont enregistré plus de 41 milliards EUR de recettes supplémentaires depuis 2009** dans le cadre d'enquêtes fiscales à l'étranger, notamment grâce à l'utilisation effective de la norme d'échange de renseignements sur demande, des programmes de déclaration volontaire mis en œuvre en amont des premiers échanges en vertu de la norme d'échange automatique de renseignements et de l'exploitation effective des renseignements échangés automatiquement. Pour la seule année 2022, les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont enregistré respectivement 76.6 millions EUR, 3.9 milliards EUR et 708 millions EUR de recettes supplémentaires grâce à l'échange de renseignements.

**En 2023, 91 juridictions ont bénéficié d'une assistance sous diverses formes et des formations ont été dispensées à plus de 7 200 agents.** Ce programme ambitieux a été rendu possible grâce au soutien des donateurs, des organisations internationales et des partenaires régionaux.

**Les programmes phares de renforcement des capacités continuent de se déployer plus largement et de produire des résultats :**

- Le programme *Former le formateur* a déjà permis de former plus de 6 000 agents des services fiscaux à l'échange de renseignements sur demande depuis 2021 dans 65 juridictions en Afrique, en Asie, en Amérique latine, en Europe centrale et orientale et au Moyen-Orient.
- La deuxième édition du programme *Women Leaders in Tax Transparency*, une initiative visant à encourager la présence de femmes à des postes de direction dans le domaine de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements, a été suivie par 24 femmes représentant des administrations fiscales de juridictions en développement. L'édition 2024 du programme vient d'être lancée.
- Dans le cadre du Réseau de gestion de la sécurité de l'information, 230 représentants de 76 juridictions partagent leurs expériences et leurs bonnes pratiques dans ce domaine essentiel de l'échange de renseignements.

**Le Forum mondial continue de soutenir les progrès accomplis dans le cadre des initiatives régionales en Afrique<sup>34</sup>, en Asie<sup>35</sup>, en Amérique latine<sup>36</sup> et dans le Pacifique<sup>37</sup>.**

---

<sup>34</sup> OCDE (2023), *Transparence fiscale en Afrique 2023 — Rapport de progrès de l'Initiative Afrique*, accessible à l'adresse **Error! Hyperlink reference not valid.**

<sup>35</sup> OCDE (2023), *Tax Transparency in Asia 2023: Asia Initiative Progress Report*, accessible, en anglais uniquement, à l'adresse <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/tax-transparency-in-asia-2023.htm>

<sup>36</sup> OCDE (2023), *Tax Transparency in Latin America 2023: Punta del Este Declaration Progress Report*, accessible, en anglais et en espagnol, à l'adresse [www.oecd.org/tax/transparency/documents/Tax-Transparency-in-Latin-America-2022.pdf](http://www.oecd.org/tax/transparency/documents/Tax-Transparency-in-Latin-America-2022.pdf)

<sup>37</sup> <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/notre-action/assistance-technique/initiative-pacifique.htm>

## Chiffres clés

- À ce jour, **108 juridictions** ont échangé des renseignements au titre de la norme d'échange automatique de renseignements. En 2022, l'échange automatique de renseignements a concerné environ **123 millions de comptes financiers**, dont les actifs représentaient **12 000 milliards EUR au total**.
- Plus de **130 juridictions** ont déclaré avoir procédé à des échanges de renseignements sur demande en 2022. Plus de **26 600 demandes** de renseignements ont été envoyées l'an dernier à l'appui d'enquêtes fiscales en cours.
- En 2023, **89 juridictions** ont bénéficié d'une assistance technique bilatérale, dont 33 % en Afrique, 30 % en Amérique latine et dans les Caraïbes, 25 % en Asie-Pacifique et 12 % dans d'autres régions.
- Les programmes de déclaration volontaire et les enquêtes fiscales à l'étranger ont permis de recenser plus de **126 milliards EUR de recettes supplémentaires** (impôts, intérêts, pénalités), **dont plus de 41 milliards EUR par des pays en développement**.

## Garder le cap pour répondre aux défis à venir

*S'assurer que les processus futurs de suivi et d'examen par les pairs sont adaptés à l'objectif visé*

**En octobre 2023, le Forum mondial a approuvé les futurs processus de suivi et d'examen par les pairs suivant trois axes** : un suivi renforcé, des examens approfondis et des examens thématiques pour superviser l'application des normes du Forum mondial.

**S'agissant de la norme d'échange de renseignements sur demande, dont la mise en œuvre est plus avancée, les nouvelles procédures commenceront à s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les juridictions qui ont achevé leur deuxième cycle d'examen par les pairs.** Les nouvelles procédures seront également appliquées à la norme d'échange automatique de renseignements en temps voulu, lorsque les membres du Forum mondial seront satisfaits du niveau de confiance obtenu quant à la mise en œuvre de la norme. Le Forum mondial peut aussi recourir à ces procédures pour toute autre norme qu'il est chargé de suivre et d'examiner.



Photo officielle de la 16<sup>e</sup> réunion plénière du Forum mondial, 29 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2024, Lisbonne, Portugal

# Rapport sur la fiscalité du Secrétaire général de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20

## G20 Brésil, février 2024

Ce rapport fournit une mise à jour en matière de réforme fiscale internationale, notamment les développements au sein du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS et du Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales. Il fournit des mises à jour sur la Solution reposant sur deux piliers pour répondre aux défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie, la mise en œuvre des standards minimums BEPS, la transparence fiscale et les travaux de l'OCDE sur les inégalités, la fiscalité et le développement, la lutte contre la délinquance fiscale et la fiscalité indirecte. Ce rapport a été préparé par l'OCDE en amont de la première réunion des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale des pays du G20 tenue sous la présidence brésilienne du G20 les 28 et 29 février 2024, à São Paulo, au Brésil.



Pour plus d'informations :



[ctp.contact@oecd.org](mailto:ctp.contact@oecd.org)



[www.oecd.org/fr/fiscalite](http://www.oecd.org/fr/fiscalite)



[@OECDtax](https://twitter.com/OECDtax)



[OECD Tax](https://www.linkedin.com/company/oecd-tax)